

N° D2026-22



COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE DECISION DU MAIRE

OBJET : OPERATIONS FINANCIERES

Demande de retrait anticipé d'un compte à terme

Le Maire de Porte-de-Savoie,

Vu l'article L 2122-22 3 ° du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 13072022D04 du conseil municipal de Porte-de-Savoie acceptant le legs universel de Monsieur Emile Viboud,

Vu la délibération n° 01092026D01 du conseil municipal de Porte-de-Savoie donnant délégation au Maire en matière de placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L 1618-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité détient un compte à terme ouvert auprès du trésor par décision n° 2025-52,

Considérant que ce compte a été ouvert le 5 janvier 2026 pour un montant de 545 000 euros, pour une durée initiale de 12 mois au taux d'intérêt de 2,03 %,

Considérant que, compte tenu de la nécessité de disposer des fonds, il est nécessaire de procéder au retrait anticipé de la totalité des fonds placés,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est procédé au retrait anticipé total du compte à terme ouvert le 5 janvier 2026, pour un montant en principal de 545 000 euros, dont l'échéance initiale était fixée au 4 janvier 2027.

ARTICLE 2 :

Le retrait anticipé sera effectué à la date du 8 septembre 2026, sous réserve des modalités de traitement par le comptable public.

ARTICLE 3 :

Les intérêts seront calculés par le comptable public conformément à la réglementation applicable aux comptes à terme, sur la base de la durée effective d'immobilisation des fonds et du taux applicable au retrait anticipé.

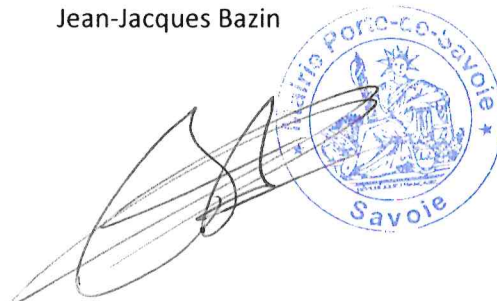
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le capital ainsi libéré, augmenté des intérêts dus, sera versé sur le compte principal de la commune.

Fait à Porte-de-Savoie le 7 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Jacques Bazin

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JJ Bazin', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Maire Porte-co-Savoie' around the top and 'Savoie' at the bottom, with a central emblem featuring a mountain and a sun.